



03002770

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Charleroi
le 27/12/02

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

3. Forme juridique (en entier)

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

GARAGE MASQUELIER FREDDY

Société privée à responsabilité limitée

Charleroi (6041 - Gosselies), rue Robesse, numéro 30

A 20082

CONSTITUTION.

Le dix décembre deux mil deux, devant le notaire Jean-Paul GREGOIRE, à Charleroi, soussigné.

1. Monsieur MASQUELIER Freddy Ghislain, garagiste, né à Charleroi le neuf septembre mil neuf cent quarante-six et son épouse Madame RUCQUOY Georgette, aidante, née à Villers Perwin le huit novembre mil neuf cent cinquante-trois, domiciliés ensemble à Charleroi (6041 - Gosselies), rue Robesse, numéro 30.

2. Mademoiselle MASQUELIER Laetitia Gisèle, née à Charleroi le dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt, célibataire, domiciliée à Charleroi (6041 - Gosselies), rue Robesse, numéro 30.

Ont constitué entr'eux une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de GARAGE MASQUELIER FREDDY et au capital de dix-huit mille six cents euros, représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

role
sans mention au verso

désignation de valeur nominale, auxquelles ils ont souscrit comme suit :

- Monsieur et Madame Freddy Masquelier - Rucquoy : cent quatre-vingts parts sociales pour dix-huit mille euros ;
- Mademoiselle Laetitia Masquelier : six parts sociales pour six cents euros.

Toutes les parts ont été libérées en numéraire à concurrence d'un tiers

Le siège de la société est établi à Charleroi (6041 - Gosselies), rue Robesse, numéro 30.

La société a pour objet, l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles, atelier de réparation de carrosserie.

Ainsi que le commerce de détail en véhicules automobiles à moteur (neuf et occasion), pièces détachées et accessoires.

Et le commerce de détail de carburants et lubrifiants, produits de la confiserie, cigarettes et tabacs, boissons.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société pourra exercer un mandat d'administrateur dans toute autre société

L'assemblée délibérante et votant comme en matière de modification des statuts, peut étendre ou interpréter l'objet social.

La société est constituée à partir du premier janvier deux mil trois pour une durée illimitée.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Chaque gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle.

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Tant que la société ne sera pas astreinte à désigner, conformément à la loi, un commissaire réviseur, la surveillance de la société est exercée par les associés

2ème
rôle
sans mention au verso

chacun d'eux aura tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales, et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société.

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le troisième samedi du mois de juin à dix-sept heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au plus prochain jour ouvrable.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve venait à être entamée. La destination du solde est décidée par l'assemblée générale.

En cas de liquidation, l'actif net servira d'abord à couvrir le passif de la société et les frais de liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

Le premier exercice social qui reprendra toutes les opérations réalisées pour compte de la société à partir de ce jour, se clôturera le trente et un décembre deux mil trois.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mil quatre

Gérant unique, non statutaire : Monsieur Freddy Masquelier prénommé qui accepte.

Il détient les pouvoirs les plus étendus de disposition, d'administration et de représentation de la société.

Sa rémunération sera décidée en dehors des présentes.

Enregistré trois rôles sans renvoi à Charleroi IV le 11 décembre 2002 vol 174 vol 46 case 20 aux droits de nonante-trois euros. Signé Jansen J.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
JP GREGOIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte (avec attestation bancaire)

Bémé et daniel
rôle
sans mention au verso

Pour copie conforme

W.D.